

Grand-prêtre ou hiérophante Les traductions grecques du terme *pontifex*

Le mot latin *pontifex* recouvrait au départ une réalité typiquement romaine : il désignait les prêtres qui étaient à la tête des *sacra*, des cérémonies religieuses de la Ville¹. On peut se demander comment ce terme a été rendu en grec. Au-delà de l'aspect linguistique, cette question nous permet aussi d'aborder la manière dont les auteurs hellénophones percevaient ce sacerdoce romain.

La transposition en grec du vocabulaire institutionnel propre aux Romains a fait l'objet de quelques études générales qui fournissent un point de départ pour répondre à cette question². Elles ne suffisent cependant pas. Des études plus précises s'attachant au vocabulaire d'auteurs grecs traitant de réalités romaines permettent d'approfondir le sujet³. Aucune synthèse n'a cependant encore été consacrée à la transposition en grec du terme *pontifex*⁴. Je me propose de l'entreprendre en me fondant sur les études citées en notes et sur un dépouillement des sources épigraphiques et littéraires grecques qui s'est voulu le plus complet possible.

Rappelons brièvement les différentes possibilités permettant de rendre en grec une réalité latine⁵. D'une part, l'équivalence consiste à reprendre un terme grec existant qui désigne une réalité comparable. C'est généralement le mode le plus fréquent de transposition. On peut également considérer comme des équivalences des expressions analytiques, des périphrases explicatives, qui s'appliquent à la réalité latine considérée. D'autre part, la translittération ou transcription, comme son nom

¹ Sur les pontifes, voir Fr. VAN HAEPEREN, *Le collège pontifical (III^e s. a.C.-IV^e s. p.C.). Contribution à l'étude de la religion publique romaine*, Bruxelles/Rome, 2002.

² D. MAGIE, *De Romanorum iuris publici sacrique vocabulis sollemnibus in graecum sermonem conversis*, Leipzig, 1905, p. 21-22, 32, 39, 64, 142 ; H.J. MASON, *Greek Terms for Roman Institutions. A Lexicon and Analysis*, Toronto, 1974 (*American Studies in Papyrology*, 13), p. 9, 26, 77, 115.

³ M. DUBUISSON, *Le latin de Polybe. Les implications historiques d'un cas de bilinguisme*, Paris, 1985 ; E. FAMERIE, *Le latin et le grec d'Appien. Contribution à l'étude du lexique d'un historien grec de Rome*, Genève, 1998. Voir aussi F. MORA, *Il pensiero storico-religioso antico. Autori greci e Roma. I. Dionigi di Alicarnasso*, Rome, 1995.

⁴ Remarquons que les études consacrées à la transposition d'un terme latin en grec, envisagé de manière diachronique sont rares. Voir FAMERIE, *o.c.* (n. 3), p. 55, qui cite en exemple : M. HOLLEAUX, *Stratègos hupatos. La traduction en grec du titre consulaire*, Paris, 1918. Récemment, J. VAAHTERA (*Roman Augural Lore in Greek Historiography. A Study of the Theory and Terminology*, Stuttgart, 2001 [*Historia Einzelschriften*, 156], p. 56 sq.) a formulé, en guise de préliminaire à son analyse des traductions grecques d'*augures*, quelques réflexions, parfois rapides, sur les traductions grecques de *pontifex* ; toutes ne sont pas convaincantes (voir le compte rendu de F. MORA in *Polifemo*, janvier 2003).

⁵ Voir par exemple FAMERIE, *o.c.* (n. 3), p. 62-63.

l'indique, reprend le terme latin en l'adaptant simplement à la langue grecque. Ce procédé est, entre autres, utilisé quand il n'existe pas d'équivalent ou quand l'auteur désire fournir le terme latin exact. Enfin, la traduction « ne vise pas, en principe, à transposer un terme (et, avec lui, la réalité ainsi désignée), mais procède d'une démarche linguistique. Les auteurs y recourent donc presque exclusivement pour expliquer en grec le sens d'un mot latin, après en avoir donné l'équivalent ou la transcription »⁶.

Avant de mettre en lumière les différents modes de transposition en grec du terme latin *pontifex*, je présenterai celles-ci chronologiquement, à travers les sources littéraires et épigraphiques.

Un problème méthodologique se pose, auquel se sont déjà heurtés certains chercheurs : si les translittérations et les traductions ne posent pas de problème quant à l'identification du prêtre désigné, certaines équivalences, qu'elles apparaissent sous la forme d'un substantif ou d'une périphrase, peuvent sembler ambiguës – tel est surtout le cas chez Denys d'Halicarnasse, nous le verrons. Souvent, un examen plus attentif des termes choisis pour qualifier ces prêtres, une analyse du passage et des fonctions remplies par ceux-ci ou la comparaison avec des sources latines permettent de trancher ou de supposer avec un certain degré de vraisemblance que la formule désigne bien un pontife.

1. La transposition du terme *pontifex* dans les sources littéraires grecques

Le terme *pontifex* est transposé pour la première fois en grec par Polybe, qui choisit l'équivalence ἀρχιερεύς⁷. Deux fois utilisé au singulier, il désigne M. Aemilius Lepidus, consul en 187 a.C., nommé *pontifex maximus* en 180⁸. Dans le commentaire du fragment qui nous est parvenu grâce à Denys d'Halicarnasse, Polybe utilise ἀρχιερεύς au pluriel dans un contexte où il est question des tablettes de ces prêtres⁹.

Diodore de Sicile n'emploie pas le terme ἀρχιερεύς pour désigner le *pontifex* romain. Il qualifie P. Licinius Crassus Dives (consul en 205) de μέγιστος ἱερεύς : celui-ci ne peut s'éloigner trop de Rome étant donné sa fonction sacerdotale. Quant à Q. Mucius Scaevola, grand pontife assassiné en 82 a.C., il est désigné de ὁ τὴν μέγιστην ἱερωσύνην ἔχων et de ὁ πάντμιος ἱερεύς¹⁰.

⁶ FAMERIE, *o.c.* (n. 3), p. 63.

⁷ POLYBE, fr. VI, 11a, 2 Büttner-Wobst (= DEN. HAL., I, 74, 3) ; XXII, 3, 2 ; XXXII, 6, 5. DUBUISSON, *o.c.* (n. 3), p. 20.

⁸ POLYBE, XXII, 3, 2 ; XXXII, 6, 5. G.J. SZEMLER, *The Priests of the Roman Republic. A Study of Interactions between Priesthoods and Magistracies*, Bruxelles, 1972 (*Latomus*, 127), p. 111-112.

⁹ POLYBE, *ap.* DEN. HAL., I, 74, 3. Sur la question des tablettes et des annales des pontifes, voir M. CHASSIGNET, *L'annalistique romaine*, Paris, 1996, p. XXIII-XLII ; J. SCHEID, "Les annales des pontifes. Une hypothèse de plus", in *Convegno per Santo Mazzarino. Roma 9-11 maggio 1991*, Rome, 1998 (*Saggi di storia antica*, 13), p. 199-220.

¹⁰ DIOD. SIC., XXVII, 2 ; XXXVIII-XLIX, 17 ; SZEMLER, *o.c.* (n. 8), p. 105-107, 124.

La première fois que Denys d'Halicarnasse mentionne les pontifes dans ses *Antiquités romaines*, il translittère le terme latin en grec et le fait suivre d'une explication : οἱ καλούμενοι ποντίφικες, ἱερέων οἱ διαφανέστατοι¹¹, « ceux qu'on appelle pontifes, les plus illustres des prêtres ». Dans le paragraphe qu'il consacre aux pontifes, Denys les présente ainsi¹² :

οἱ τὴν μεγίστην παρὰ Ῥωμαίοις ἱερατείαν καὶ ἐξουσίαν ἔχοντες. οὗτοι κατὰ μὲν τὴν ἑαυτῶν διάλεκτον (...) ποντίφικες προσαγορεύονται (...).

Ceux qui ont le sacerdoce et le pouvoir le plus grand chez les Romains (...) ceux-ci sont appelés pontifes dans leur langue.

Après avoir expliqué en quoi consistent leurs fonctions, il conclut en en donnant une série de synonymes :

ὥστε εἰ βούλεται τις αὐτοὺς ἱεροδιδασκάλους καλεῖν εἴτε ἱερονόμους εἴτε ἱεροφύλακας εἴτε, ὥς ἡμεῖς ἀξιοῦμεν, ἱεροφάντας, οὐχ ἁμαρτήσεται τοῦ ἀληθοῦς¹³.

Si quelqu'un veut les appeler *hierodidaskaloi* ou *hieronomoi* ou *hierophylakes*, ou, comme nous le préférons, *hierophantai*, il ne s'écartera pas de la vérité.

Les synonymes proposés ici par Denys font tous sens autour d'un « agir » portant sur des *hiera*. Rappelons que les *hiera* désignent notamment les objets sacrés conservés dans le sanctuaire et les rites sacrés en rapport avec le culte, les plus importants étant les sacrifices¹⁴. Dans ces dernières acceptions, les *hiera* correspondent bien aux *sacra* des Romains¹⁵.

Les trois premiers termes proposés par l'auteur grec sont rares¹⁶. Compris littéralement, ils permettent à Denys de préciser sa définition des pontifes : ceux-ci peuvent être dénommés « enseignants des choses sacrées », « ceux qui légifèrent sur

¹¹ DEN. HAL., I, 38, 3.

¹² DEN. HAL., II, 73, 1. Sur les traductions de *pontifex* par Denys, voir les observations de MORA, *o.c.* (n. 3), p. 48, 51, 80, 106.

¹³ DEN. HAL., II, 73, 3.

¹⁴ Voir par ex. R. GARLAND, "Priests and Power in Classical Athens", in M. BEARD, J.A. NORTH (éd.), *Pagan Priests*, Londres, 1990, p. 77 ; L. BRUIT ZIDMAN, P. SCHMITT PANTEL, *La religion grecque dans les cités à l'époque classique*, Paris, 1991, p. 8.

¹⁵ Dans les pages qui suivent, je rends les *hiera* soit par *sacra* soit par « choses sacrées ».

¹⁶ Selon F. MORA (*o.c.* [n. 3], p. 48, 249-250) et J. Vaahtera (*o.c.* [n. 4], p. 58), ἱεροδιδάσκαλος n'apparaît que dans deux sources tardives : PS.-DION. AREOPAGITA (V^e s. p. C.) et DAMASCIUS, *Vie d'Isidore*, fr. 97 Westermann. Les termes ἱερονόμος et ἱεροφύλαξ sont attestés dans les sources épigraphiques (voir par ex. *CIG* 3595.20 ; 3597b ; *IG* XIV, 291) ; tous deux désignent des gardiens de temple.

les choses sacrées » ou encore « gardiens des choses sacrées »¹⁷. Ces trois termes me semblent finement choisis : ils correspondent bien aux fonctions pontificales telles que Denys vient de les décrire, d'une part¹⁸, mais aussi à la manière dont les auteurs latins présentent ce sacerdoce, avec une forte insistance sur le rôle de responsables des *sacra* rempli par les pontifes¹⁹. Denys préfère cependant, précise-t-il, qualifier ces prêtres de ἱεροφάνται, littéralement « ceux qui enseignent, expliquent les choses sacrées »²⁰. L'auteur a effectivement utilisé ce terme pour désigner les pontifes, sans explicitation aucune, dans les paragraphes précédant immédiatement sa présentation du pontificat, où il traitait des vestales²¹. Dans la suite de son œuvre, ce même terme réapparaît fréquemment, au pluriel²². F. Mora a fait remarquer que Denys semble éprouver une certaine réticence à traduire le terme *pontifex* par hiérophante, quand celui-ci est au singulier²³. Il propose d'expliquer l'embarras de Denys par le fait que ce mot grec, au singulier, désignait des prêtres qui remplissaient, individuellement, des fonctions bien précises.

On repère encore, dans les *Antiquités romaines*, d'autres manières de rendre le terme latin *pontifex* : οἱ ἱερομνήμονες; οἱ τῶν ἱερῶν ἐπίσκοποι et οἱ τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί. Comme pour les synonymes que Denys avait donnés des pontifes dans sa présentation de leur sacerdoce, ces prêtres apparaissent donc comme étant en rapport, d'une manière ou d'une autre, avec *ta hiera*, avec les choses sacrées. Remarquons que, ici aussi, ces équivalences sont proches des définitions sommaires que les auteurs latins proposent des *pontifices* : ceux-ci sont chargés des *sacra*, sont à la tête des *sacra*²⁴.

Le terme ἱερομνήμονες désigne, littéralement, ceux qui conservent le souvenir des choses sacrées²⁵. À Athènes, le ἱερομνήμων est le gardien des archives sacrées ; ce terme désigne également le représentant envoyé par chaque État amphictyonique

¹⁷ Comme l'a souligné F. Mora dans son compte rendu de VAAHTERA, *o.c.* (n. 4), on ne peut affirmer que « Dionysius' overt desire for terminological variation forces him to neglect one of the stylistic criteria: in order to find enough synonyms he is forced to have recourse to uncommon words as well ».

¹⁸ DEN. HAL., II, 73, 1-3. Pour un commentaire détaillé, voir VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 59-61.

¹⁹ CIC., *République* II, 26 ; *Réponse des haruspices*, 14, 18 ; *Nature des dieux* I, 122 ; III, 5 ; *Lois* II, 19-21 ; II, 29-31 ; TITE-LIVE, I, 20, 5-7. Voir VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 48-59, 72-75.

²⁰ LIDDELL-SCOTT. Sur le hiérophante du culte d'Éleusis, qui révèle les *hiera*, voir R. GARLAND, "Religious Authority in Archaic and Classical Athens", *ABSA* 79 (1984), p. 101-103.

²¹ DEN. HAL., II, 66, 3-2, 69, 2.

²² DEN. HAL., III, 22, 6 ; III, 36, 4 ; III, 45, 2 ; III, 67, 3 ; V, 1, 4 ; VIII, 38, 1 ; VIII, 56, 1 ; VIII, 89, 4.

²³ DEN. HAL., II, 66, 4 ; III, 36, 4. MORA, *o.c.* (n. 3), p. 48.

²⁴ Voir note 19 *supra*.

²⁵ ALCIPHR., 2, 4. Voir HEPDING, "Hieromnemes", *RE* VIII (1913), col. 1490-1495.

au conseil de Delphes²⁶. Ce mot convient, du moins dans son sens littéral, comme équivalent du *pontifex* romain : les pontifes sont en effet détenteurs de savoirs ancestraux en matière de *sacra* ; certains de ceux-ci remontaient, selon les Anciens, au roi Numa lui-même²⁷. Denys utilise ce terme grec d'une part à propos de la construction du temple et de l'autel de Fortuna Muliebris, selon les prescriptions des ἱερομνήμονες – il s'agit sans aucun doute des pontifes²⁸ –, d'autre part à propos de rites exécutés sous la direction des ἱερομνήμονες, des augures et des autres prêtres²⁹. Le fait que les ἱερομνήμονες soient mentionnés en premier lieu, devant les augures et les autres prêtres, laisse supposer, selon toute vraisemblance, qu'il s'agit des pontifes, toujours premiers nommés dans les énumérations de plusieurs collèges sacerdotaux³⁰.

L'expression οἱ τῶν ἱερῶν ἐπίσκοποι, utilisée une fois par Denys³¹, a un contenu de sens similaire : qui veille sur les choses sacrées, gardien des choses sacrées. Un des hommes qui a séduit une des vestales est saisi par οἱ τῶν ἱερῶν ἐπίσκοποι ; il s'agit manifestement des pontifes, compétents en la matière³².

La formule οἱ τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί³³, interprètes des choses sacrées, désigne incontestablement les pontifes, au moins dans un cas qui fait l'unanimité des chercheurs : les sacrifices et les rites annuels à Fortuna Muliebris seront exécutés selon les règles établies par les interprètes des choses sacrées, c'est-à-dire les pontifes d'après les modernes³⁴. Dans son paragraphe consacré à l'institution des pontifes, et à leurs fonctions, Denys leur avait déjà appliqué le terme ἐξηγηταί³⁵. Le substantif ἐξηγητής désignait à Athènes un interprète des rites, qui explique comment procéder à un sacrifice, à une expiation³⁶. À nouveau donc, l'équivalent grec semble bien choisi : il correspond effectivement à une fonction pontificale importante, mise en lumière par Denys mais aussi par d'autres auteurs dans leur présentation de ce sacerdoce³⁷.

Les autres passages où apparaissent les τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί ont fait l'objet de discussions relatives à l'identification de ces prêtres. Après avoir signalé que les châtiments dont les pontifes frappent les Vestales coupables remonteraient à Tarquin

²⁶ R. RENEHAN, *Greek Lexicographical Notes. A Critical Supplement to the Greek-English Lexicon of Liddell-Scott-Jones*, Göttingen, 1975 (*Hypomnemata*, 45), p. 108.

²⁷ VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 73.

²⁸ Les pontifes jouaient un rôle d'experts en matière de dédicaces d'édifices ou d'autels publics à des divinités. VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 250-252.

²⁹ DEN. HAL., VIII, 55, 3 ; X, 57.

³⁰ VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 68-69.

³¹ DEN. HAL., IX, 40, 4.

³² Voir par ex. Cl. LOVISI, "Vestale, incestus et juridiction pontificale sous la République romaine", *MEFRA* 110 (1998), p. 699-735.

³³ DEN. HAL., III, 67, 3 ; VIII, 56, 4 ; VIII, 89, 4 ; IX, 40, 1-3.

³⁴ DEN. HAL., VIII, 56, 4. Voir VAAHTERA, *o.c.* (n. 4), p. 60.

³⁵ DEN. HAL., II, 73, 2 : τοῖς τε ιδιώταις ὅποσοι μὴ ἴσασι τοὺς περὶ τὰ θεῖα ἢ δαίμονια σεβασμούς, ἐξηγηταί γίνονται καὶ προφῆται, « Pour tous les gens du peuple qui les ignorent, ils interprètent et ils expliquent les formes du culte des divinités et des *daimonia* » (trad. V. Fromentin, La Roue à Livres, 1990).

³⁶ PLAT., *Euthyphron*, 4 d, 9 a ; *Lois* 759c ; ISAEUS 73, 24. GARLAND, *l.c.* (n. 14), p. 81-82.

³⁷ VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 72-75.

l'Ancien, Denys ajoute que, selon les interprètes des *hiera*, les punitions infligées à ces prêtresses ont été trouvées dans les oracles sibyllins. Certains suggèrent, à cause de la mention de ces oracles, de reconnaître dans ces prêtres les *duouiri*³⁸. Notons cependant que d'autres prêtres que les *duouiri* auraient pu mentionner l'origine de ce châtement. Si l'on peut qualifier les *duouiri* d'interprètes des prophéties³⁹, il me semble par contre difficile de les caractériser comme des exégètes des choses sacrées : les *sacra* appartiennent, rappelons-le, aux compétences pontificales.

F. Mora conteste également, pour deux autres passages de Denys⁴⁰, la traduction de l'expression οἱ τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί par *pontifices*, présente dans le Liddel-Scott et admise par certains⁴¹. Il propose rapidement de la traduire par *gardiens des livres sibyllins*. Sa suggestion est compréhensible puisque l'interprétation des prodiges pouvait être confiée, conjointement ou séparément, suivant les cas, aux (quin)-décemvirs (les *gardiens des livres sibyllins*), aux pontifes, aux devins ou aux haruspices⁴². Toutefois, cette identification des *exégètes des sacra* aux *duouiri* (qui deviendront par la suite *decemviri* puis *quindecemviri*) n'est guère argumentée ; d'autres reconnaissent les pontifes dans ces prêtres, à mon avis à juste titre puisque les pontifes étaient responsables des *sacra*⁴³. Examinons ces textes de manière plus détaillée, afin de juger s'ils permettent d'appuyer cette dernière hypothèse. Ces deux passages se rapportent à des événements qui auraient eu lieu au début de la République, l'un en 483, l'autre en 472⁴⁴. La structure des deux récits est tout à fait parallèle⁴⁵. De part et d'autre, le lecteur est mis en présence de l'interprétation de prodiges par des devins⁴⁶ et par les *exégètes des choses sacrées*. Dans les deux cas, ces prodiges sont considérés comme les signes de la colère divine, provoquée par quelque rite accompli de manière impure. Dans les deux cas, des prêtres sont avertis qu'une vestale a failli à son devoir et prennent ensuite les mesures qui s'imposent contre la prêtresse fautive. Le tableau qui suit permet de comparer les termes désignant les prêtres qui participent aux diverses étapes du récit.

³⁸ DEN. HAL., III, 67, 3 ; MASON, *o.c.* (n. 2), p. 116-117.

³⁹ Voir par ex. CIC., *Lois* II, 20.

⁴⁰ DEN. HAL., VIII, 89, 4 ; IX, 40, 1.

⁴¹ MORA, *o.c.* (n. 3), p. 51. Voir les traductions de E. Cary (Loeb, 1947) et de F. Cantarelli (1984 [*I Classici di Storia. Sezione greco-romana*, 9]) : pour le premier passage, une traduction littérale est proposée : « the interpreters of religious matters » ; « interpreti religiosi » ; dans le second, les traducteurs identifient les οἱ τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί aux pontifes.

⁴² Voir la liste des prodiges et des prêtres chargés de les interpréter dressée par B. MACBAIN, *Prodigy and Expiation : A Study in Religion and Politics in Republican Rome*, Bruxelles, 1982 (*Latomus*, 117), p. 82-106. VAAHTERA, *o.c.* (n. 4) paraît ignorer que les pontifes aussi pouvaient interpréter des prodiges ; Denys n'est pas aussi ignorant que ce savant semble le croire.

⁴³ MACBAIN, *o.c.* (n. 42), p. 83.

⁴⁴ MACBAIN, *o.c.* (n. 42), p. 45, 83.

⁴⁵ Le deuxième récit est probablement un doublet du premier, selon MACBAIN, *o.c.* (n. 42), p. 124.

⁴⁶ MACBAIN, *o.c.* (n. 42), p. 45, 83 ; MORA, *o.c.* (n. 3), p. 51 : le terme μάντις a chez Denys la valeur générique de devin.

	DEN. HAL., VIII, 89, 4	DEN. HAL., IX, 40, 1-4
le prodige est interprété par	οἱ μάντεις + οἱ τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί	οἱ μάντεις + οἱ τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί (40, 1)
la faute de la vestale est communiquée aux	ἱεροφάνται	οἱ τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί (40, 3)
des mesures sont prises contre la vestale par	ἱεροφάνται / ἱερῶν	οἱ τῶν ἱερῶν ἐπίσκοποι (40, 3-4)

On peut, sans le moindre risque et à la suite de tous les modernes, reconnaître les pontifes dans les prêtres qui prennent des sanctions vis-à-vis de la vestale fautive. Les gardiennes du feu sacré étaient en effet soumises à l'autorité disciplinaire du grand pontife, représentant le collège pontifical⁴⁷. Les prêtres à qui est dénoncé le crime de la vestale correspondent aussi très vraisemblablement aux pontifes dans les deux passages : au livre VIII, le crime de la vestale est dénoncé aux *hiérophantes*, qui, chez Denys, qualifient les pontifes ; au livre IX, c'est aux *exégètes des sacra* que son crime est rapporté – il s'agit manifestement des pontifes, prêtres qui en avaient la responsabilité. Deux types de prêtres enfin interprètent le prodige : d'une part, les *μάντεις*, qui désignaient de manière générique les devins⁴⁸, d'autre part les *exégètes des sacra*. Dans le récit du livre IX, Denys qualifie de la même manière les prêtres qui interprètent les prodiges et ceux qui sont prévenus du manquement de la vestale à son obligation de chasteté. On peut donc supposer qu'il s'agit des mêmes prêtres, c'est-à-dire, très vraisemblablement, des pontifes. Dans le passage du livre VIII, par contre, l'historien grec utilise des termes différents pour désigner les prêtres-interprètes des signes divins et ceux à qui est dénoncée la vestale. Je reconnaîtrais toutefois volontiers les pontifes dans les *exégètes des sacra* de ce livre, à cause de la comparaison avec le récit du livre IX⁴⁹. Il me semble en outre difficile d'admettre que ces *ἐξηγηταί* désignent les *duoviri* ([*quin*]decemviri), d'autant plus que, nulle part ailleurs dans son œuvre, l'historien grec ne qualifie ainsi ces prêtres.

Outre la formule *οἱ τῶν ἱερῶν ἐξηγηταί*, Denys utilise, une fois seulement, l'expression, forgée sur la même racine, *τῶν ἐξηγουμένων τὰ θεῖα*⁵⁰. Le sénat ayant ordonné les purifications (*καθαρμοῖς*) habituelles, après la mise à mort de conspirateurs, votée par les citoyens, les interprètes des « choses divines » accomplissent tout ce qui est conforme au devoir divin, selon la coutume du pays : on peut, selon toute vraisemblance, les identifier aux pontifes, responsables des *sacra*, qui participaient à la plupart des célébrations régulières et extraordinaires de la ville de Rome, parmi lesquelles les sacrifices expiatoires⁵¹.

⁴⁷ Voir LOVISI, *l.c.* (n. 32) ; VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 102-106.

⁴⁸ TITE-LIVE (II, 42), dans son récit parallèle à celui de DENYS (VIII, 89, 4), n'évoque que l'activité des devins (*uates*) et ne parle pas d'autres prêtres : *motique ita numinis causam nullam aliam uates canebant, publice priuatimque nunc extis, nunc per aues consulti, quam haud rite sacra fieri*.

⁴⁹ Voir aussi en ce sens VAAHTERA, *o.c.* (n. 4), p. 62.

⁵⁰ DEN. HAL., V, 57, 5.

⁵¹ VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 342-425, surtout p. 401-406.

Enfin, il serait assez tentant d'identifier aux pontifes les μεγίστοι ἱερεῖς, les très grands prêtres, qui, selon Denys, accomplissent des sacrifices annuels pour le peuple aux ides de juillet, commémorant ainsi la victoire du lac Régille, remportée grâce à l'aide de Castor et Pollux⁵².

On observe donc chez Denys une certaine diversité dans la manière de nommer les pontifes. Celle-ci reflète peut-être la diversité des sources utilisées. Si l'historien grec privilégie le terme ἱεροφάνται pour désigner les pontifes, il utilise également diverses équivalences, sous forme de substantifs ou de périphrases, articulées autour d'activités en rapport avec les *hiera*. Les pontifes apparaissent ainsi comme des figures légiférant sur, conservant, enseignant les « choses sacrées ». Pas plus que Diodore de Sicile, Denys ne reprendra donc le terme ἀρχιερεὺς pour désigner le *pontifex*, si ce n'est dans le commentaire de sa citation de Polybe.

Strabon aussi emploie le terme grec ἱερομνήμονες : il désigne ainsi les prêtres qui s'occupent des sacrifices par lui appelés *Ambaruia*, que l'on peut identifier aux *Ambarualia*. Il s'agit très vraisemblablement des pontifes et non des arvaes comme on l'a parfois suggéré⁵³.

Dans sa *Vie de Numa*, Plutarque qualifie de la manière suivante les pontifes dont il va traiter : τῶν ἀρχιερέων, οὓς ποντίφικας καλοῦσι, « les grands prêtres, qu'ils appellent pontifes »⁵⁴. Il expose ensuite différentes étymologies du terme⁵⁵ et propose une traduction qui correspond à l'une d'elles. Si l'on admettait une de ces étymologies, qu'il juge pour sa part ridicule, on devrait considérer que les pontifes ne sont rien d'autre que des *gephuropoiói*, faiseurs de ponts (ὥς οὐδὲν ἄλλ' ἢ γεφυροποιούς τοὺς ἄνδρας ἐπικληθέντας). L'auteur grec poursuit en donnant des synonymes du grand pontife avant d'en énumérer les fonctions :

Ὁ δὲ μέγιστος τῶν ποντιφίκων οἶον ἐξηγητοῦ καὶ προφήτου, μᾶλλον δ' ἱεροφάντου τάξιν εἴληχεν (...)⁵⁶.

Le plus grand des pontifes a obtenu la fonction quasi d'un exégète et d'un interprète, ou plutôt d'un hiérophante.

Plutarque s'inspire vraisemblablement ici de Denys d'Halicarnasse, à qui il reprend deux des équivalences choisies pour qualifier le pontife⁵⁷ ; il en ajoute une

⁵² DEN. HAL., VI, 13, 4.

⁵³ STRABON, V, 230. Voir J. SCHEID, *Romulus et ses frères. Le collège des frères arvaes, modèle du culte public dans la Rome des empereurs*, Rome, 1990 (BEFAR, 275), p. 98-100, 442-451, pour une discussion détaillée de ce passage.

⁵⁴ PLUT., *Numa*, 9, 1.

⁵⁵ Pour une discussion de ces diverses étymologies, voir A. STROBACH, *Plutarch und die Sprachen*, Stuttgart, 1997, p. 95 et 198. VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 15-20.

⁵⁶ PLUT., *Numa*, 9, 8.

⁵⁷ Voir VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 63.

troisième, προφήτης, « celui qui transmet ou explique la volonté des dieux », dont le sens est fort proche de ἐξηγητής.

Dans les paragraphes suivants de la *Vie de Numa*, le grand pontife sera qualifié de ὁ μέγιστος ποντίφεξ et de ὁ τῶν ἱερέων ἑξαρχος⁵⁸, les pontifes de οἱ ποντίφικες et leurs livres de βίβλους ἱεροφαντικάς⁵⁹.

Ailleurs dans son œuvre, le *pontifex maximus* sera la plupart du temps rendu par ἀρχιερεὺς, le grand pontificat par ἀρχιερωσύνη⁶⁰. On relève au moins deux exceptions à cette constatation : ὁ μέγιστος καὶ πρῶτος τῶν ἱερέων⁶¹ et ἱερωσύνην ἔχοντα τὴν μεγίστην⁶².

Appien utilise différentes expressions pour désigner le *pontifex*⁶³. E. Famerie les a étudiées dans le détail. Voici ses conclusions. César grand pontife est qualifié d'ἀρχιερεὺς et son grand pontificat d'ἀρχιερωσύνη⁶⁴, tandis que, pour P. Cornelius Scipio Nasica, Appien ajoute : ὁ μέγιστος ἀρχιερεὺς λεγόμενος⁶⁵. Ailleurs la fonction de grand pontife est rendue par μεγίστη ἱερωσύνη⁶⁶. Dans l'édit de proscription que nous transmet Appien, la qualité de grand pontife de César est exprimée de manière originale par cette périphrase : ἄρχοντα ἱερῶν⁶⁷. Dans deux autres passages, le grand pontificat est rendu par ἱερεὺς, même si, à lui seul, ce mot ne signifie en général pas *pontifex maximus* dans l'œuvre d'Appien⁶⁸.

Les documents émanant d'empereurs, que Flavius Josèphe intègre dans son œuvre, portent, dans les titulatures impériales, tantôt ἀρχιερεὺς⁶⁹ tantôt ἀρχιερεὺς μέγιστος⁷⁰.

Dion Cassius marque clairement la différence dans son vocabulaire entre les pontifes, simples membres du collège, et le grand pontife. Pour les pontifes, le terme

⁵⁸ PLUT., *Numa*, 10, 7 ; 10, 12.

⁵⁹ PLUT., *Numa*, 12, 1 ; 22, 6.

⁶⁰ PLUT., *Camille*, 21, 4 ; *Sylla*, 6, 18 ; *César*, 7, 1-3 ; 42, 2 ; *Tiberius Gracchus*, 9, 1 ; *Pompée*, 67, 9 ; *Galba*, 27, 4 ; *Comment tirer profit de ses ennemis*, 6 (*Mor.*, 89f) ; *Apophtegmes de rois et de généraux, Rom.* 21, 2 (*Mor.* 206a) ; *Questions romaines*, 38 (*Mor.*, 273d).

⁶¹ PLUT., *Tiberius Gracchus*, 21, 6.

⁶² PLUT., *Fabius*, 25, 4.

⁶³ Voir FAMERIE, *o.c.* (n. 3), p. 88-90, 127.

⁶⁴ APPIEN, *Guerres civiles* II, 136 ; II, 69.

⁶⁵ APPIEN, *Guerres civiles* I, 16.

⁶⁶ APPIEN, *Guerres civiles* I, 88 ; V, 131. Voir FAMERIE, *o.c.* (n. 3), p. 89-90, à propos de la confusion faite par Appien entre pontificat et augurat (V, 72) : Pompée n'a jamais été pontife mais bien augure. L'expression τῆς μεγίστης ἱερωσύνης τοὺς ἱερεῖς désigne vraisemblablement ici le collège des pontifes. Selon VAAHTERA (*o.c.* [n. 4], p. 63-64), Appien désignerait par cette périphrase l'un des *quattuor amplissima collegia*, sans préciser duquel il s'agit ; cette explication ne me convainc guère.

⁶⁷ APPIEN, *Guerres civiles* IV, 8. Voir FAMERIE, *o.c.* (n. 3), p. 90.

⁶⁸ APPIEN, *Guerres civiles* IV, 134 ; V, 131. Voir FAMERIE, *o.c.* (n. 3), p. 127.

⁶⁹ JOSÈPHE, *Antiquités judaïques* XIV, 190 (lettre de César) ; XVI, 162 (édit d'Auguste).

⁷⁰ JOSÈPHE, *Antiquités judaïques* XIX, 287 (édit de Claude).

latin est la plupart du temps translittéré et se trouve au pluriel⁷¹. La première fois qu'il les mentionne, Dion précise : τοὺς λεγομένους ποντίφικας⁷². Dion ne qualifiera autrement les pontifes qu'à deux reprises, une fois d'ἱερεῖς, l'autre d'ἀρχιερεῖς⁷³. La première fois qu'il parle d'un grand pontife dans son œuvre, il utilise la formule : ἀρχιερέως τῶν ποντιφικῶν⁷⁴. Par la suite, le terme ἀρχιερεὺς seul désignera le grand pontife⁷⁵. La fonction du grand pontife n'est exprimée qu'en une occasion, par le terme ἱερωσύνην⁷⁶.

L'empereur Julien, pour exprimer son titre de *pontifex maximus*, utilise une fois l'expression ἀρχιερεὺς μέγιστος, une fois la formule très proche, ἀρχιερεὺς μέγας⁷⁷.

Pour désigner les pontifes, Zosime translittère le terme *pontifex* en grec, toujours au pluriel⁷⁸. La première fois qu'il l'utilise, il l'accompagne d'une transposition renvoyant à une réalité grecque : τοὺτους γεφυραίους ἂν τις καλέσειεν, εἰ πρὸς τὴν Ἑλλάδα φωνὴν ἢ προσηγορία μετενεχθεῖη, « On les nommerait "géphyriens" si l'on transposait ce nom en langue grecque »⁷⁹. Il continue en expliquant que ces géphyriens sont d'anciens prêtres du pont. Peu après, l'historien grec fait précéder le terme translittéré d'une périphrase explicative : (...) Ῥωμαῖοι τοὺς τὴν πρώτην παρ' αὐτοῖς ἱερατικὴν ἔχοντας τάξιν ποντίφικας προσηγόρευσαν, « Les Romains (...) nommèrent *pontifices* ceux qui remplissaient chez eux la première fonction sacerdotale »⁸⁰. Zosime translittère d'abord le titre de *pontifex maximus* avant de le rendre en l'explicitant par son équivalent ἀρχιερεὺς μέγιστος : ποντίφεξ μᾶξιμος (...) ὅπερ ἐστὶν ἀρχιερεὺς μέγιστος⁸¹.

Jean le Lydien transpose de manière variée le terme *pontifex* en grec. Dans son *De magistratibus*, il évoque ainsi les pontifes : τοὺς λεγομένους παρ' αὐτοῖς ποντίφικας, ἀντὶ τοῦ ἀρχιερεῖς νεωκόρους « Ceux qui sont appelés chez eux [les

⁷¹ DION CASSIUS, VII, 25, 6 ; XXXVII, 46, 1 ; XXXIX, 11, 3 ; XLII, 51, 4 ; XLIII, 24, 4 ; XLVIII, 32, 4 ; XLVIII, 43, 4 ; XLVIII, 44, 2 ; XLVIII, 53, 6 ; LIII, 1, 5 ; LVII, 10, 1 ; LXVII, 3, 3 (*pontifex* transcrit, au pluriel) ; XL, 62, 1 (*pontifex* transcrit, au singulier). Voir M.-L. FREYBURGER, *Aspects du vocabulaire politique et institutionnel de Dion Cassius*, Paris, 1997, p. 219.

⁷² DION CASSIUS, I, 6, 4 (= fr. 6, 2a).

⁷³ DION CASSIUS, XLIV, 53, 7 (ἱερεῖς) : l'élection du grand pontife est transférée du peuple aux pontifes par Antoine, en 44 a.C., LXXIV, 5, 2 (= rel. 75, 5, 2) (ἀρχιερεῖς) : le corps de Pertinax est déplacé notamment par les pontifes.

⁷⁴ DION CASSIUS, XXXVII, 37, 2.

⁷⁵ DION CASSIUS, XI58IV, 5, 3 ; XLIV, 17, 2 ; XLIV, 48, 3 ; XLIV, 49, 1 ; XLIV, 53, 6 ; XLIV, 53, 7 ; XLV, 17, 7 ; LIII, 17, 8 ; LIV, 15, 7-8 ; LIV, 27, 2-3 ; LIV, 28, 4 ; LV, 12, 5 ; LVI, 38, 2 ; fgt 57, 52 ; 63, 9, 1 (= rel. 62, 9, 1) ; LXIV, 6, 3 (= rel. 63, 6, 3) ; LXXII, 15, 5 (= rel. 73, 15, 5) ; LXXIX, 9, 3 (= rel. 80, 9, 3).

⁷⁶ DION CASSIUS, XLIX, 15, 3.

⁷⁷ JULIEN, *Lettres*, 89, 298d ; 88.

⁷⁸ ZOSIME, IV, 36, 1-5.

⁷⁹ ZOSIME, IV, 36, 1 (trad. Fr. Paschoud, CUF, 1979).

⁸⁰ ZOSIME, IV, 36, 2.

⁸¹ ZOSIME, IV, 36, 3.

Romains] pontifes, c'est-à-dire les grands-prêtres *néocores* (gardiens de temple) »⁸². Ce dernier terme peut surprendre ; on ne voit pas bien à quelle réalité fait allusion le Lydien⁸³. Jean le Lydien traduit également ce sacerdoce romain par les termes *ιεροφάνται*⁸⁴, *ἀρχιερείς*⁸⁵ et précise dans un paragraphe consacré à l'étymologie de *pontifex* : «Οτι ποντίφικες οἱ ἀρχιερείς παρὰ Ῥωμαίοις ἐλέγοντο « Les grands-prêtres étaient appelés pontifes chez les Romains »⁸⁶. Le Lydien mentionne les livres pontificaux en translittérant simplement l'adjectif⁸⁷. Le titre de *pontifex maximus* est rendu par l'équivalent *ἀρχιερεὺς*⁸⁸. Ce terme est, par deux fois, accompagné de l'adjectif *γεφυραῖος*, dans l'un et l'autre cas pour expliquer la translittération du terme *pontifex*⁸⁹.

Enfin, il n'est pas inintéressant de donner la seule transposition littéraire grecque connue du *pontifex minor* : ἐπὶ τῶν ἱερῶν καὶ θυσιῶν⁹⁰. Selon Athénée, Larensis a été mis à la tête des cérémonies et des sacrifices par l'empereur Marc-Aurèle. Son inscription funéraire révèle qu'il était *pontifex minor*⁹¹ et permet ainsi d'identifier le sacerdoce évoqué dans cette périphrase par l'auteur grec⁹². Remarquons que la périphrase utilisée par Athénée pourrait aussi bien s'appliquer à tout *pontifex* et n'est pas sans rappeler la manière dont Cicéron définissait les pontifes comme étant « à la tête des cérémonies ».

2. La transposition du terme *pontifex* dans les sources épigraphiques grecques

La plus ancienne attestation épigraphique du titre de *pontifex maximus* en grec est livrée par l'inscription bilingue du monument funéraire de Scipion Nasica, mort en 132 a.C. à Pergame. La fin de la ligne, mentionnant le titre en grec, est malheureusement mutilée : ἀρ[...]. Les éditeurs ont tous proposé de suppléer ἀρχιερεὺς

⁸² LYDUS, *Magistrats* I, 35.

⁸³ Peut-être le Lydien aurait-il rendu ainsi l'une ou l'autre équivalence remontant à Denys d'Halicarnasse, *hierophulax* ou *hieronomos*, sans saisir que son prédécesseur se référerait au sens littéral de ces termes et non à leur acception de 'gardien de temple' ? Notons que le Lydien ne semble pas utiliser Denys (sur les auteurs cités par le Lydien, M. MAAS, *John Lydus and the Roman Past*, Londres/New York, 1992, p. 119-137) ; s'il a eu connaissance de ces équivalences, c'est par l'intermédiaire d'un autre auteur.

⁸⁴ LYDUS, *Magistrats* I, 38 ; I, 45 ; *Mois* IV, 2.

⁸⁵ LYDUS, *Mois* III, 10 ; IV, 9 ; IV, 72 ; IV, 73 ; IV, 111.

⁸⁶ LYDUS, *Mois* IV, 15.

⁸⁷ LYDUS, *Mois* IV, 25.

⁸⁸ LYDUS, *Magistrats* II, 2 ; *Mois*, I, 20 ; IV, 49 ; IV, 80.

⁸⁹ LYDUS, *Magistrats* II, 4 : ποντίφεξ, ἀντὶ τοῦ ἀρχιερεὺς γεφυραῖος ; *Mois* IV, 102 : ποντίφεξ ἦν, οἰοεὶ γεφυραῖος ἀρχιερεὺς.

⁹⁰ ATHÉNÉE, *Deipnosophistes* I, 2c. Voir *PIR* L 297.

⁹¹ *CIL* VI, 2126 + 32401 (= *ILS*, 2932).

⁹² Voir *PIR* L 297 ; *ILS* 2932 ; J. SCHEID, M.G. GRANINO CECERE, "Les sacerdoces publics équestres", in *L'ordre équestre. Histoire d'une aristocratie (I^{er} siècle av. J.-C. - III^e siècle ap. J.-C.)*, Rome, 1999 (*Coll. EFR*, 257), p. 89.

μέγιστος⁹³. À partir de César, le titre *pontifex maximus* est régulièrement rendu par ἀρχιερεύς. Cette traduction de la plus haute dignité sacerdotale romaine, assumée par les empereurs à partir d'Auguste, perdure jusqu'à l'empereur Vespasien⁹⁴. La traduction ἀρχιερεύς μέγιστος est attestée sur des inscriptions en l'honneur de César et évincera définitivement, à partir de l'époque de Vespasien, la traduction qui rendait le titre par ἀρχιερεύς. On la trouve encore dans la titulature impériale d'Aurélien⁹⁵. Une seule inscription provenant de Sebasta (Phrygie), de l'époque de Tibère, contient une appellation différente des précédentes : ἱερεὺς μέγιστος⁹⁶.

Le terme *pontifex*, qu'il désigne d'ailleurs un pontife romain ou un pontife d'une colonie ou d'un municipe, est toujours translittéré sur les inscriptions⁹⁷, à l'exception de la version grecque des *Res gestae* où l'on trouve ἱερεὺς seul⁹⁸. Il s'agit là d'une traduction fort approximative, le nom ἱερεὺς, sans précision complémentaire, pouvant désigner tout prêtre.

3. Les transpositions grecques du terme *pontifex* : essai de synthèse

a. Les translittérations

Le terme latin *pontifex* peut être rendu en grec par une simple transcription. Ainsi, dans les sources épigraphiques, les pontifes, à l'exception du grand pontife, seront presque exclusivement désignés par la forme latine translittérée en grec. On rencontre aussi cette forme dans les sources littéraires. Les rares fois où ils l'utilisent, les auteurs précisent la plupart du temps qu'il s'agit d'une appellation latine et ac-

⁹³ IGR IV, 1681 ; ILS 8886 ; CIL I, 2502 ; Kl. TUCHELT, "Das Grabmal des Scipio Nasica in Pergamon", *MDAI(I)* 29 (1979), p. 309-316.

⁹⁴ IGR IV : 303-305, 307, 928, 929, 1677, 1756 (César) ; 203, 1031, 1756 (Auguste) ; 10, 207 (Tibère) ; 79, 80 (Caligula) ; 43, 1608 (Claude) ; 1124 (Néron) ; 1105 (Vespasien) ; *Res Gestae diui Augusti* 4, 5. D. Magie affirmait que cette transposition de *pontifex* n'était plus attestée après Néron.

⁹⁵ IGR I : 960, 853 (Auguste) ; 903 (Vespasien) ; 594, 435 (Titus) ; 982-5 *et al.* (Trajan) ; 606, 1000 *et al.* (Hadrien) ; 1440 *et al.* (Antonin le Pieux) ; 573 *et al.* (Commode) ; 125 (Septime Sévère) ; 578 *et al.* (Caracalla) ; 1291 (Dioclétien). IGR III : 941, 942, 933 (Tibère) ; 971, 768 (Claude) ; 15 (Néron) ; 133, 223, 466 (Vespasien) ; 466, 690 (Titus) ; 944, 755, 729 (Domitien) ; 976 (Nerva) ; 176-178, 771, 112 *etc.* (Hadrien) ; 113, 774 *et al.* (Antonin le Pieux) ; 114 (Marc Aurèle) ; 967 (Septime Sévère) ; 1027 *et al.* (Claude II) ; 968 (Aurélien). IGR IV : 57, 306 ; 1715 (César) ; 1302, 1304 *et al.* (Auguste) ; 1144 *et al.* (Tibère) ; 1505 (Claude) ; 1193 *et al.* (Vespasien) ; 1393 (Titus) ; 931 *et al.* (Domitien) ; 1194 *et al.* (Nerva) ; 1384 *et al.* (Trajan) ; 1031 *et al.* (Hadrien) ; 354 *et al.* (Antonin le Pieux) ; 564 *et al.* (Marc Aurèle) ; 672 *et al.* (Septime Sévère) ; 269 *et al.* (Gordien).

⁹⁶ IGR IV, 683 (Tibère).

⁹⁷ *Pontifex* romain : IGR III, 135, 174, 175, 618, 808 ; AE 1939, 26 ; Syl³ 398. Voir en particulier l'inscription bilingue : CIL VI, 3836 (= IGR I, 137). *Pontifex* de colonie ou de municpe : une inscription de Stobi (Macédoine) : AE 1985, 772 (II^e-III^e s.) ; deux inscriptions d'Antioche de Pisidie : SEG VI, 551 (II^e-III^e s.) ; AE 1914, 264 (= JRS 1913, p. 294 ; fin III^e-début IV^e s.).

⁹⁸ *Res gestae diui Augusti*, 6, 9.

compagnent le terme transcrit d'une équivalence grecque ou d'une périphrase explicative (Denys d'Halicarnasse, Plutarque, Zosime, Jean le Lydien). Seul Dion Cassius utilise de manière récurrente le terme translittéré dans son œuvre⁹⁹. Il est rarissime de rencontrer une translittération du titre *pontifex maximus*¹⁰⁰. Plutarque translittère le terme *pontifex* et le fait suivre d'un adjectif grec pour rendre le *pontifex maximus* latin. Seul Jean le Lydien rendra l'adjectif *pontificalis* par sa forme transcrite.

b. Les équivalences

Le terme ἀρχιερεύς constitue la première équivalence grecque connue du *pontifex maximus* latin. Elle est adoptée par un grand nombre d'inscriptions et d'auteurs (Polybe, Plutarque, Appien, Flavius Josèphe, Dion Cassius, Jean le Lydien). Les sources épigraphiques préféreront toutefois rendre le *pontifex maximus* de la titulature impériale par la forme développée ἀρχιερεύς μέγιστος. On la trouve aussi dans les sources littéraires (Appien, Flavius Josèphe, Zosime). Utilisé au pluriel, le substantif ἀρχιερεύς désigne assez rarement les *pontifex* dans les sources littéraires (Plutarque et Dion Cassius, une seule fois ; Jean le Lydien).

Quels étaient les autres usages de ce terme¹⁰¹ ? Il est attesté pour la première fois dans l'œuvre d'Hérodote et y désigne le grand-prêtre des Égyptiens¹⁰². Platon l'utilise pour qualifier le grand-prêtre de sa cité idéale¹⁰³. À partir d'Hécatee d'Adbère (fin IV^e siècle av. J.-C.), ce terme sera également appliqué au grand-prêtre des Juifs¹⁰⁴. Les sources épigraphiques témoignent d'une fonction d'ἀρχιερεύς sous les Lagides et les Séleucides ; leur autorité s'étendait à une province¹⁰⁵. Le terme ἀρχιερεύς peut aussi désigner le grand-prêtre d'un temple, comme en Égypte hellénistique¹⁰⁶. Dès Auguste, ce titre s'appliquera, dans la partie orientale de l'Empire, aux grands-prêtres

⁹⁹ La première fois qu'il utilise le terme *pontifex* translittéré, il en propose aussi une périphrase explicative.

¹⁰⁰ Seul Zosime transcrit intégralement le titre *pontifex maximus* avant d'en donner une équivalence. Il faut de plus préciser que cet auteur présente la forme translittérée suivie de son équivalent grec pour permettre à son lecteur hellénophone de comprendre le jeu de mots contenu en IV, 36, 5 : « Si [l'empereur] Gratien (qui vient de refuser la toge sacerdotale que lui offraient les pontifes) ne veut être grand pontife, il y aura bientôt un *pontifex* [dénommé] *Maximus* » ; Maxime succéda à Gratien en 383. Sur ce texte, voir VAN HAEPEREN, *o.c.* (n. 1), p. 166-186.

¹⁰¹ Voir BRANDIS, “ Ἀρχιερεύς », *RE* III (1895), col. 471-483 ; B. BOTTE, “ Archiereus », *RLAC* I (1950), col. 602-604.

¹⁰² HDT., II, 37 ; II, 142-143 ; II, 151.

¹⁰³ PLATON, *Lois*, 947, 1.

¹⁰⁴ *FGrH* 264, F 6, 1. 29, 33 ; F 21 ; F 25 ; DIOD. SIC., XXXIV, 1, 4 ; XL, 2, 1 ; XL, 3, 5-6 ; POSIDONIOS, F 131 (Theiler) ; STRABON, *FGrH* II A 91, 16-17.

¹⁰⁵ *OGIS*, 93, 4 (sous Ptolémée V ; à Chypre) ; *Syll.*³, 230, 2 (sous Antiochus III ; en Syrie-Coélé et en Phénicie).

¹⁰⁶ *OGIS*, 56, 73. Voir N. LEWIS, *The Compulsory Public Services of Roman Egypt*, Florence, 1997² (*Papyrologica florentina*, 28), p. 15-16 ; H. MÜLLER, “Der hellenistische Archiereus”, *Chiron* 30 (2000), p. 519-542.

chargés du culte impérial des provinces¹⁰⁷. Leur titre est généralement suivi du nom de la province qu'ils président.

Le terme ἀρχιερεύς, avant de rendre le *pontifex maximus* latin, n'a donc pas désigné un prêtre remplissant une fonction similaire dans la religion des cités grecques. Pour exprimer la réalité latine du *pontifex maximus*, Polybe a choisi un mot existant qui désignait le grand-prêtre de religions « exotiques » (égyptien ou juif) dans les sources littéraires ou le grand-prêtre d'un territoire ou d'un temple durant la période hellénistique dans les sources épigraphiques. Si le choix de ce mot ne peut s'expliquer par une ressemblance de fonction exercée par un prêtre, il a vraisemblablement été dicté par le sens même de ce terme, que lui confèrent ses composantes : prêtre qui est en tête ; prêtre qui commande.

Le titre de *pontifex maximus* sera exclusivement transposé par ἀρχιερεύς μέγιστος dans les inscriptions à partir de Vespasien. Selon D. Magie, la généralisation de cette transposition était peut-être destinée à bien marquer la différence entre le *pontifex maximus* – ἀρχιερεύς μέγιστος – et les grands-prêtres des provinces, entre le *pontifex maximus* et les simples pontifes¹⁰⁸. Ceci est possible quoique le danger de confusion ne me semble pas réel. En effet, le titre d'un grand-prêtre de province était suivi du nom de sa province et un simple pontife n'était que très rarement qualifié d'ἀρχιερεύς et ce uniquement dans les sources littéraires. L'ajout de l'adjectif, dès César, pourrait simplement être dû à la volonté de rendre plus exactement la séquence latine substantif + adjectif.

De nombreuses expressions forgées sur les racines ἀρχ- ou μεγ- et ιερ- (où ιερ- désigne l'acteur) ont été créées pour désigner le *pontifex* et le *pontifex maximus* (Diodore de Sicile, Plutarque, Appien). Dans ces équivalences, l'idée de grand-prêtre qui détient le pouvoir est fondamentale.

Denys d'Halicarnasse utilise quant à lui des équivalences articulées autour de ιερ- (où ιερ- désigne l'objet de l'action), qu'il s'agisse de substantifs ou de périphrases. Si on les envisage dans leur sens littéral et que l'on considère *hiera* comme rendant le latin *sacra* et non une vague notion de sacré, on s'aperçoit que les formules de Denys sont particulièrement bien adaptées : les pontifes sont effectivement responsables des *sacra* : ils en sont les interprètes, les gardiens ; ils les enseignent à qui le désire : ils sont *hiérophantes* au sens littéral du terme. Jean le Lydien reprendra cette dernière dénomination.

c. Les traductions

Il est rarissime de rencontrer des traductions¹⁰⁹ du terme *pontifex*. Même s'il n'y adhère pas, Plutarque en donne une qui correspond à l'étymologie faisant dériver ce terme de *pons* et de *facere*. Le *pontifex* est ainsi traduit, littéralement, par l'hapax γεφυροποιός.

¹⁰⁷ *Syll.*³, 790, 1 ; 814, 27.

¹⁰⁸ MAGIE, *o.c.* (n. 2), p. 21.

¹⁰⁹ Traduction est à comprendre dans le sens technique précisé en introduction.

Jean le Lydien utilise à deux reprises, pour expliquer le terme *pontifex* translittéré, une expression qui semble constituer une sorte d'hybride entre équivalence et traduction étymologique : ἀρχιερεὺς γεφυράτος, *grand-prêtre du pont*. L'adjectif contient en effet le terme γέφυρα, qui signifie le pont. On se rappellera aussi que Zosime avait affirmé que les pontifes romains auraient été appelés géphyriens en grec. Ici aussi semble se profiler une traduction étymologique. La question des pontifes-géphyriens est cependant plus complexe qu'il n'y paraît à première vue¹¹⁰. Sans entrer ici dans les détails, remarquons simplement que les traductions de Zosime et du Lydien, s'il s'agit bien de traductions, ne sont pas aussi exactes que celle de Plutarque puisqu'elles ne rendent pas la composante *-fex* du terme latin.

Conclusion

Des inscriptions se dégagent un usage bien défini : le *pontifex maximus* sera invariablement transposé par l'équivalence ἀρχιερεὺς ou μέγιστος ἀρχιερεὺς, cette dernière devenant exclusive à partir de Vespasien ; le terme *pontifex* sera simplement translittéré en ποντίφεξ. On observe la même distinction dans l'*Histoire Romaine* de Dion Cassius, le grand pontife, républicain ou impérial, étant rendu par ἀρχιερεὺς, les pontifes par ποντίφεξ, à deux exceptions près¹¹¹. Les autres auteurs préféreront en général rendre le *pontifex* latin par diverses équivalences et, quand ils utilisent le terme translittéré, ils le précisent par une équivalence ou par une périphrase. Ces équivalences, tout comme les périphrases explicatives, renvoient à deux domaines d'idées, l'un exprimant la primauté et le prestige de la fonction, l'autre son contenu. D'une part, le *pontifex maximus* et les *pontifices* apparaissent comme des *grands-prêtres*, comme les premiers des prêtres, détenant le sacerdoce suprême. D'autre part, les *pontifices* sont comparés à des *gardiens des sacra*, des *exégètes des sacra*, des *hiérophantes*. Ce dernier terme peut faire référence au prestige de cette tâche dans la religion athénienne mais plutôt, dans son sens littéral, à une fonction des pontifes : « ceux qui enseignent les sacra ».

Université catholique de Louvain
Département d'Histoire
Place Blaise Pascal, 1
B-1348 Louvain-la-Neuve

Françoise VAN HAEPEREN

¹¹⁰ Je l'ai traitée ailleurs en détail (o.c. [n. 1], p. 30-37).

¹¹¹ DION CASSIUS, XLIV, 53, 7 (ιερεῖς) ; LXXIV, 5, 2 (= rel. 75, 5, 2) (ἀρχιερεῖς).